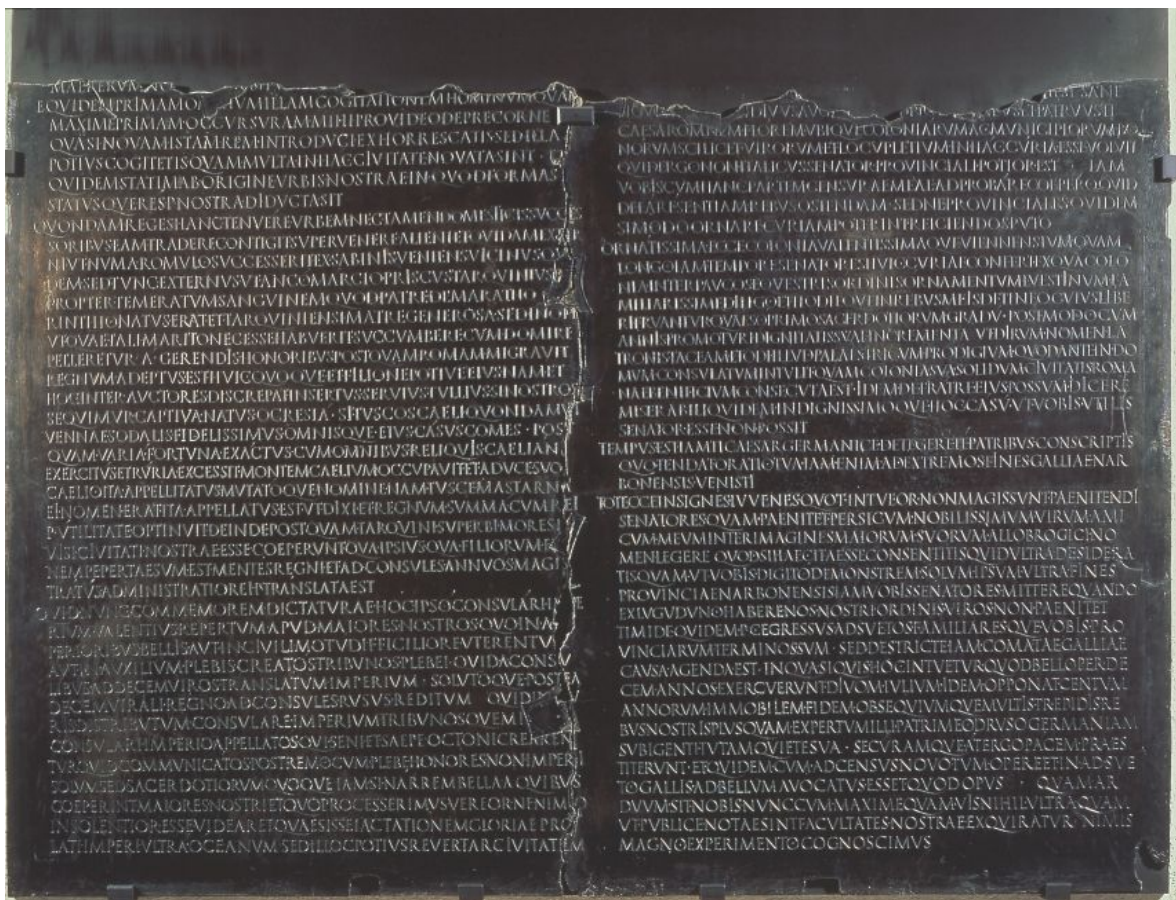


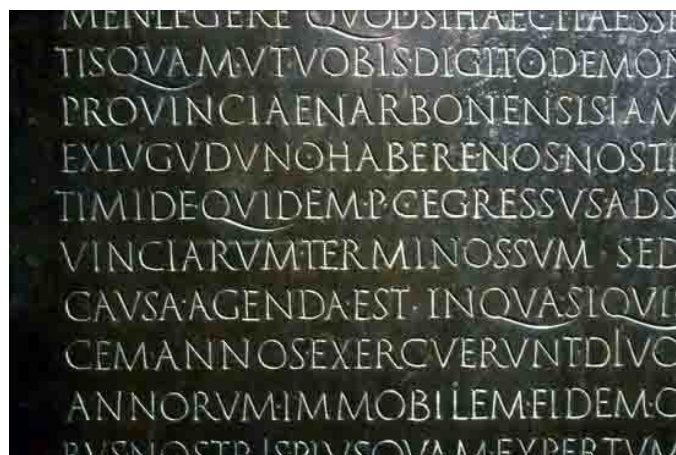
3. L'invention de la citoyenneté dans l'Antiquité la table claudienne

La Table claudienne, ou tables claudiennes, est un texte gravé sur une plaque de bronze (de 139 x 193 cm), découvert en 1528 parmi les ruines du sanctuaire des trois Gaules à *Lugdunum* (aujourd'hui la Croix-Rousse à Lyon). Elle est brisée en quatre morceaux, avec quelques lacunes.

Il s'agit d'un discours de l'empereur Claude au Sénat demandant le droit pour les Romains de certaines cités gauloises d'entrer au Sénat. Tacite, dans ses *Annales*, retranscrit lui-aussi le discours.



Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière. CIL XIII n° 1968.



CLAVDII CAESARIS ORATIO

mae rerum nostr sii |

Equidem primam omnium illam cogitationem hominum, quam | maxime primam occurruram mihi provideo, deprecor, ne | quasi novam istam rem introduci exhorrescatis, sed illa | potius cogitetis, quam multa in hac civitate novata sint, et | quidem statim ab origine urbis nostrae in quod formas | statusque respublica nostra diducta sit. |

Quondam reges hanc tenuere urbem, nec tamen domesticis succes|soribus eam tradere contigit. Supervenere aileni et quidem exter | ni, ut Numa Romulo succederit ex Sabinis veniens, vicinus qui | dem, sed tunc externus, ut Anco Marcio Priscus Tarquinius. Is | propter temeratum sanguinem, quod patre Demaratho Co | rinthio natus erat et Tarquiniensi matre generosa, sed inopi | ut quae tali marito necesse habuerit succumbere, cum domi re | pelleretur a gerendis honoribus, postquam Romam migravit, | regnum adeptus est. Huic quoque et filio nepotive eius (nam et | hoc inter auctores discrepat) insertus Servius Tullius, si nostros | sequimur, captiva natus Oeresia; Si Tuscos, Caeli quondam Vi | venna sodalis fidelissimus omnisque eius casus comes, post | quam varia fortuna exactus cum omnibus reliquis Caeliani | exercitus Etruria excessit, montem Caelium occupavit et a duce suo | Caelio ita appellatus, mutatoque nomine (nam Tusce Mastarna | ei nomen erat) ita appellatus est, ut dixi, et regnum summa cum rei | p. utilitate optinuit. Deinde postquam Tarquini Superbi mores in | visi civitati nostrae esse coeperunt, qua ipsius qua filiorum eius, | nempe pertaesum est mentes regni, et ad consules, annuos magis | tratus, administratio rei p. translata est. |

Quid nunc commemorem dictaturae hoc ipso consulari impe | ium valentius repertum apud maiores nostros quo in as | perioribus bellis aut in civili motu difficiliore uterentur? | aut in auxilium plebis creatos tribunos plebei? Quid a consa | libus ad decemviros translatum imperium, solutoque postea decemvirali regno ad consules rusus reditum? Quid in plu | ris distributum consulare imperium, tribunosque militum | consulari imperio appellatos, qui seni et saepe octoni crearen | tur? Quid communicatos postremo cum plebe honores non imperii | solum, sed sacerdotiorum quoque? Iam si narrem bella, a quibus | coeperint maiores nostri, et quo processerimus, vereor, ne nimio | insolentior esse videar, et quaesisse iactationem gloriae pro | lati imperi ultra Oceanunar. Sed illoc potius revertar. Civitatem |

. ill sane|novo . . . Divus Aug. no i set patruus Ti. | Caesar omnem florem ubique coloniarum et municipiorum, bo | norum scilicet virorum et locupletium, in hac curia esse voluit. | Quid ergo? Non Italicus senator provinciali potior est? Iam | vobis cum hanc partem censurae meae adprobare coepero, quid | de ea re sentiam, rebus ostendam. Sed ne provinciales quidem, | si modo ornare curiam poterint, reiciendos puto. |

Ornatissima ecce colonia valentissimaque Viennensium quam|longo iam tempore senatores huic curiae confert? Ex qua colo | nia inter paucos equestris ordinis ornamentum, L. Vestinum, fa | miliarissime diligo et hodieque in rebus meis detineo; cuius libe | ri fruuntur quaeso primo sacerdotiorum gradu, post modo cum | annis promoturi dignitatis suae incrementa. Vt dirum nomen la | tronis taceam, et odi illud palaesticum prodigium, quod ante in do | mum consulatum intulit, quam colonia sua solidum civitatis Roma | nec beneficium consecuta est. Idem de fratre eius possum dicere, | miserabili quidem indignissimoque hoc casu, ut vobis utilis | senator esse non possit. |

Tempus est iam, Ti. Caesar Germanice, detegere te patribus conscriptis | quo tendat oratio tua: iam enim ad extremos fines Galliae Nar | bonensis venisti. |

Tot ecce insignes iuvenes, quot intueor, non magis sunt paenitendi | senatores, quam paenitet Persicum, nobilissimum virum, ami | cum meum, inter imagines maiorum suorum Allobrogici no | men legere. Quod si haec ita esse consentitis, quid ultra desidera | tis, quam ut vobis digito demonstrem solum ipsum ultra fines | provinciae Narbonensis iam vobis senatores mittere, quando | ex Luguduno habere nos nostri ordinis viros non paenitet? | Timide quidem, p. c. egressus adsuetos familiares que vobis pro| vinciarum terminos sum, sed destriecte iam comatae Galliae | causa agenda est. In qua si quis hoc intuetur, quod bello per de | cem annos exercuerunt Divom Iulium, idem opponat centum | annorum immobilem fidem obsequiumque multis trepidis re | bus nostris plusquam expertum. Illi patri meo Druso Germaniam | subigenti tutam quiete sua securamque a tergo pacem praes | titerunt, et quidem cum ad census novo tum opere et in ad sue | to Gallis ad bellum advocatus esset. Quod opus quam ar | duum sit nobis nunc cum maxime, quam vis nihil ultra quam | ut publice notae sint facultates nostrae, exquiratur, nimis | magnum experimento cognoscimus. |

Traduction de la table de gauche

[...] soit utile à notre intérêt général... Pour moi, la première de toutes, cette considération que, tout à fait la première, je prévois qu'on m'opposera, je vous prie de l'écartier, de n'appréhender point comme une nouveauté l'introduction de la chose dont il s'agit, mais de considérer plutôt ceci, combien nombreuses dans cette cité furent les innovations, et dès l'origine même de notre ville, par combien de formes et d'états notre république passa successivement.

Jadis des rois possédèrent cette ville, et cependant il ne leur fut pas donné de la transmettre à des successeurs de leur maison. Ceux qui survinrent à leur place étaient d'une autre famille, et certains d'un autre pays, de sorte qu'à Romulus succéda Numa, venant de chez les Sabins, un voisin sans doute, mais alors d'un autre pays ; de même à Ancus Marcius, Tarquin l'Ancien. Celui-ci, comme par l'impureté de son sang vu qu'il avait pour père le Corinthien Démarathus et pour mère une femme de Tarquinies, noble, mais pauvre, puisqu'elle fut obligée de subir un tel mari -, il était exclu chez lui de la gestion des honneurs, après qu'il eut émigré à Rome, y obtint la royauté. Entre lui aussi et son fils ou petit-fils, car sur ce point encore les auteurs sont en désaccord, s'intercala Servius Tullius, si nous suivons les nôtres, né de la captive Ocrésia. Si nous suivons les Toscans, jadis camarade très fidèle de Caelius Vivenna et compagnon de toute son aventure, après que, chassé par les vicissitudes de la fortune, avec tous les débris de l'armée de Caelius il eut quitté l'Étrurie, il occupa le mont Caelius, et de son chef Caelius il l'appela ainsi ; et ayant changé de nom, car en Toscan il avait nom Mastarna, il fut appelé comme je l'ai dit, et il exerça la royauté pour le plus grand bien de la république. Ensuite, après que le caractère de Tarquin le Superbe devint odieux à notre cité, tant le sien que celui de ses fils, apparemment les esprits se dégoûtèrent de la royauté, et à des consuls, magistrats annuels, le gouvernement de la République fut transféré.

Pourquoi maintenant rappellerais-je le pouvoir de la dictature, plus puissant que ce pouvoir consulaire lui-même, imaginé chez nos ancêtres afin d'en user dans les guerres plus dures ou les troubles civils plus difficiles ? Ou bien les tribuns de la plèbe, créés pour venir en aide à cette plèbe ? Pourquoi, le pouvoir transféré des consuls aux décemvirs, et plus tard, la royauté décemvirale abolie, de nouveau le retour aux consuls ? Pourquoi, le pouvoir consulaire distribué entre plusieurs magistrats, qui, appelés tribuns des soldats à pouvoir consulaire, étaient créés par sixaines et souvent par huitaines ? Pourquoi, la participation finale de la plèbe aux honneurs, non du pouvoir seulement, mais des sacerdoce aussi ? A présent, si je racontais les guerres par lesquelles ont commencé nos ancêtres, et jusqu'à quel point nous avons progressé, je semblerais, je le crains, être orgueilleux plus qu'à l'excès et avoir cherché l'occasion d'étaler la gloire d'une extension de l'Empire par delà l'Océan. Mais plutôt je reviendrai à mon propos. La cité...

Traduction de la table de droite

[...] Assurément c'était un usage nouveau, quand et mon grand oncle maternel, le Divin Auguste, et mon oncle paternel, Tibère César, voulurent que toute la fleur des colonies et des municipes, où que ces villes fussent situées, c'est-à-dire la fleur de leurs hommes honnêtes et riches, fût dans cette curie. Quoi donc ? un Italien, comme sénateur, n'est-il pas préférable à un provincial ? Bientôt, lorsque j'en serai à vous faire approuver cette partie de ma censure, mon opinion à ce sujet, je la montrerai par des faits. Mais, les provinciaux eux-mêmes, pourvu qu'ils puissent honorer la curie, je ne pense pas qu'il faille les rejeter.

Voici la très honorable et très puissante colonie des Viennois : combien longtemps il y a déjà qu'elle fournit des sénateurs à cette curie ! De cette colonie est Lucius Vestinus, qui honore, comme peu d'autres le font, l'ordre équestre ; je l'aime d'une affection très intime et le tiens employé aujourd'hui même au soin de mes affaires. Que ses enfants, je vous en prie, jouissent du premier degré des sacerdoce, afin que plus tard, avec les années, ils avancent l'accroissement de leur dignité. Je veux taire le nom sinistre du brigand, et je le hais, ce prodige de palestre, qui apporta le consulat dans sa maison, avant que sa colonie n'eût acquis le bénéfice intégral de la cité romaine. Autant puis-je en dire de son frère, qui est à plaindre certes et ne méritait nullement ce malheur, de ne pouvoir vous être utile comme sénateur.

Il est temps maintenant, Tibère César Germanicus, que tu découvres aux pères conscrits quel est le but de ton discours ; car tu es maintenant parvenu aux extrêmes confins de la Gaule Narbonnaise.

Tous ces distingués jeunes hommes que voici devant mes yeux, nous n'avons pas plus à regretter qu'ils soient sénateurs que nous ne regrettons que mon ami Persicus, de très ancienne noblesse, lise parmi ses portraits d'ancêtres le nom d'Allobrogique. Et si vous êtes d'accord avec moi qu'il en est ainsi, que désirez-vous en outre, sinon que je vous montre du doigt que le sol lui-même au delà des confins de la province Narbonnaise vous envoie déjà des sénateurs, puisque de Lyon nous ne regrettons pas d'avoir des hommes de notre ordre.

Timidement certes, pères conscrits, j'ai dépassé les bornes provinciales qui vous sont accoutumées et familières ; mais ouvertement, à présent, il faut plaider la cause de la Gaule Chevelue. Si l'on y envisage ceci, que, par la guerre, pendant dix ans, ils ont donné du mal au Dieu Jules, qu'on mette aussi par contre en balance une fidélité immuable de cent ans et une obéissance plus qu'éprouvée dans maintes conjonctures critiques pour nous. Grâce à eux, mon père Drusus soumettant la Germanie eut derrière lui, garantie par leur calme, la sécurité de la paix ; et cela, bien que du recensement, opération nouvelle alors et insolite pour les Gaulois, cette guerre l'eût obligé à se détourner. Une telle opération, combien elle est ardue pour nous, tout juste maintenant, quoique l'enquête n'ait d'autre objet que la constatation officielle de nos ressources, à l'épreuve nous l'apprenons trop bien.

Le discours de Claude, selon Tacite

XXIII. Sous le consulat d'Aulus Vitellius et de L. Vipstanus, il fut question de compléter le Sénat. Les principaux habitants de la Gaule chevelue, qui depuis longtemps avaient obtenu des traités et le titre de citoyens, désiraient avoir dans Rome le droit de parvenir aux honneurs. Cette demande excita de vives discussions et fut débattue avec chaleur devant le prince. On soutenait « que l'Italie n'était pas assez épuisée pour ne pouvoir fournir un sénat à sa capitale. Les seuls enfants de Rome, avec les peuples de son sang, y suffisaient jadis ; et certes on n'avait pas à rougir de l'ancienne république : on citait encore les prodiges de gloire et de vertu qui, sous ces mœurs antiques, avaient illustré le caractère romain. Était-ce donc peu que des Vénètes et des Insubriens eussent fait irruption dans le sénat ; et fallait-il y faire entrer en quelque sorte la captivité elle-même avec cette foule d'étrangers ? À quels honneurs pourraient désormais prétendre ce qui restait de nobles et les sénateurs pauvres du Latium ? Ils allaient tout envahir, ces riches dont les aïeux et les bisaïeux, à la tête des nations ennemies, avaient massacré nos légions, assiégé le grand César auprès d'Alésia. Ces injures étaient récentes : que serait-ce si on se rappelait le Capitole et la citadelle presque renversés par les mains de ces mêmes Gaulois ? Qu'ils jouissent, après cela, du nom de citoyens ; mais les décorations sénatoriales, mais les ornements des magistratures, qu'ils ne fussent pas ainsi prostitués. »

XXIV. Le prince fut peu touché de ces raisons. Il y répondit sur-le-champ ; et, après avoir convoqué le Sénat, il les combattit encore par ce discours : « Mes ancêtres, dont le plus ancien, Clausus, né parmi les Sabins, reçut tout à la fois et le droit de cité romaine et le titre de patricien, semblent m'exhorter à suivre la même politique en transportant ici tout ce qu'il y a d'illustre dans les autres pays. Je ne puis ignorer qu'Albe nous a donné les Jules, Camérie les Coruncanus, Tusculum les Porcius, et, sans remonter si haut, que l'Étrurie, la Lucanie, l'Italie entière, ont fourni des sénateurs. Enfin, en reculant jusqu'aux Alpes les bornes de cette contrée, ce ne sont plus seulement des hommes, mais des nations et de vastes territoires que Rome a voulu associer à son nom. La paix intérieure fut assurée, et notre puissance affermie au dehors, quand les peuples d'au-delà du Pô firent partie de la cité, quand la distribution de nos légions dans tout l'univers eut servi de prétexte pour y admettre les meilleurs guerriers des provinces, et remédier ainsi à l'épuisement de l'empire. Est-on fâché que les Balbus soient venus d'Espagne, et d'autres familles non moins illustres, de la Gaule narbonnaise ? Leurs descendants sont parmi nous, et leur amour pour cette patrie ne le cède point au nôtre. Pourquoi Lacédémone et Athènes, si puissantes par les armes, ont-elles péri, si ce n'est pour avoir repoussé les vaincus comme des étrangers ? Honneur à la sagesse de Romulus notre fondateur, qui tant de fois vit ses voisins en un seul jour ennemis et citoyens ! Des étrangers ont régné sur nous. Des fils d'affranchis obtiennent les magistratures : et ce n'est point une innovation, comme on le croit fausement ; l'ancienne république en a vu de nombreux exemples. Nous avons combattu, dit-on, avec les Sénonais. Jamais sans doute les Èques et les Volsques ne rangèrent contre nous une armée en bataille ! Nous avons été pris par les Gaulois. Mais nous avons donné des otages aux Étrusques, et nous avons passé sous le joug des Samnites. Et cependant rappelons-nous toutes les guerres ; aucune ne fut plus promptement terminée que celle des Gaulois, et rien n'a depuis altéré la paix. Déjà les mœurs, les arts, les alliances, les confondent avec nous ; qu'ils nous apportent aussi leurs richesses, et leur or, plutôt que d'en jouir seuls. Pères conscrits, les plus anciennes institutions furent nouvelles autrefois. Le peuple fut admis aux magistratures après les patriciens, les Latins après le peuple, les autres nations d'Italie après les Latins. Notre décret vieillira comme le reste, et ce que nous justifions aujourd'hui par des exemples servira d'exemple à son tour. »

XXV. Un sénatus-consulte fut rendu sur le discours du prince, et les Éduens reçurent les premiers le droit de siéger dans le Sénat. Cette distinction fut accordée à l'ancienneté de leur alliance, et au nom de frères des Romains, qu'ils prennent seuls parmi tous les Gaulois. À la même époque, le prince éleva les sénateurs les plus anciens, ou dont les pères s'étaient le plus illustrés, à la dignité de patriciens. Il restait peu des familles patriciennes de première et de seconde création, instituées par Romulus et par Brutus ; et celles qu'avaient ajoutées le dictateur César par la loi Cassia, l'empereur Auguste par la loi Sénia, étaient aussi presque éteintes. Cette partie des fonctions de la censure avait quelque chose de populaire, et Claude s'en acquittait avec joie. Plus inquiet sur les moyens de purger le Sénat des membres déshonorés, il eut recours à un tempérament doux et nouvellement imaginé, plutôt qu'à la sévérité des anciens temps. Il dit que c'était à chacun d'interroger sa conscience et de demander à n'être plus sénateur ; que cette faculté s'obtiendrait sans peine, et qu'il présenterait les expulsions sans les distinguer des retraites volontaires, afin que la justice des censeurs, confondue avec celle qu'on se ferait à soi-même, en devint moins flétrissante. À cette occasion, le consul Vipstanus proposa de décerner à Claude le nom de père du Sénat. Celui de père de la patrie était à son gré devenu trop vulgaire, et des services nouveaux voulaient être honorés par des titres nouveaux. Mais le prince arrêta lui-même le zèle du consul : il trouva que c'était pousser trop loin la flatterie. Il fit la clôture du lustre, où l'on compta six millions neuf cent quarante-quatre mille citoyens. C'est vers ce temps qu'il cessa d'ignorer la honte de sa maison : il fut forcé d'ouvrir les yeux et de punir les débordements de sa femme, en attendant qu'un autre mariage mît l'inceste en son lit.

Chronologie de la romanisation des Gaules

<p>-122 à -121 : conquête de la Gaule narbonnaise par Gnaeus Domitius Ahenobarbus. -122 : fondation d'<i>Aquae Sextiae</i> (Aix-en-Provence). -118 : fondation de la colonie romaine <i>Narbo Martius</i> (Narbonne) et du <i>Forum Domitii</i> (Montbazin).</p>
<p>-72 : Fondation de <i>Lugdunum Convenarum</i> (Saint-Bertrand-de-Comminges). -70 : Fondation de <i>Tolosa</i> (Toulouse).</p>
<p>-58 à -51 : conquête de la Gaule chevelue par César. -49 : conquête de <i>Massilia</i> (Marseille), <i>Avennio</i> (Avignon) obtient le droit latin. -46 : fondation de la colonie romaine de <i>Iulia Vienna</i> (Vienne). -45 : César donne le droit romain à <i>Arelate</i> (Arles) ; fondation d'<i>Apta Ivla Vulgentis</i> (Apt). -44 : fondation de <i>Noviodvnm</i> (Nyon) et d'<i>Avgvsta Ravrica</i> (Augst). -43 : fondation de la colonie romaine de <i>Lugdunum</i> (Lyon) ; <i>Vienna</i> (Vienne) déchu du droit romain ; <i>Antipolis</i> (Antibes) obtient le droit latin.</p>
<p>-35 : fondation de la colonie romaine d'<i>Aravsio</i> (Orange) et de <i>Baeterrae</i> (Béziers). -27 : Auguste donne le droit romain à <i>Nemavsvs</i> (Nîmes) et à <i>Forvm Iulii</i> (Fréjus), le droit latin à <i>Apta Iulia</i> (Apt), <i>Forvm Neronis</i> (Carpentras) & <i>Avennio</i> (Avignon). -22 : la Narbonnaise devient une province sénatoriale. -17 : fondation d'<i>Avgvstodvnm</i> (Autun). -16 : fondation de la <i>Colonia Avgvsta Treverorum</i> (Trèves). -12 : camp légionnaire à <i>Mogontiacvm</i> (Mayence) et d'auxiliaires à <i>Argentoratae</i> (Strasbourg). -10 : fondation d'<i>Avgvstoritvm</i> (Limoges) et de <i>Tolosa</i> (Toulouse) en plaine.</p>
<p>14 : Tibère donne aux Romains de Narbonnaise l'accès au Sénat. 35 : Tibère fait élire consul Decimus Valerius Asiaticus (un Allobroge).</p>
<p>39 : Caligula donne le droit romain à <i>Vienna</i> (Vienne).</p>
<p>48 : Claude donne aux Romains de Gaule l'accès au Sénat ; <i>Bvr digala</i> (Bordeaux) obtient le droit latin. 50 : <i>Ara Vbionvm</i> (Cologne) obtient le droit romain et devient la <i>Colonia Clavdia Ara Agrippinensivm</i>.</p>
<p>62 : Néron donne le droit romain à <i>Vapincvm</i> (Gap), <i>Cemenelvm</i> (Cimiez), <i>Nicaea</i> (Nice) et <i>Antipolis</i> (Antibes).</p>
<p>Un des Flaviens donne le droit romain à <i>Tolosa</i> (Toulouse).</p>
<p>122 : Hadrien donne le droit romain à <i>Avennio</i> (Avignon).</p>